

SPELC INFOS

56



SEPTEMBRE 2011

N° 43

*Ensemble
au cœur de l'action*



27 septembre
TOUS CONCERNES
AGISSONS

**Pour l'emploi
ZERO retrait de poste
en 2012**

**[NOUS, organisations syndicales
des établissements privés sous contrat,
APPELONS A SE MOBILISER]**

Agenda

Vendredi 4 novembre 2011 à 18 h 00

Assemblée générale du SPELC 56

au Lycée Kerplouz à Auray,

En présence de **Luc Viehé**,
Secrétaire général de la Fédération des SPELC.

Cotisation 2011-2012

Vous trouverez dans ce bulletin les documents
d'adhésion pour cette nouvelle année scolaire.

Le SPELC 56, un syndicat en constante
progression (+ 10 % cette année).

Merci de votre confiance !

SOMMAIRE DE CE NUMERO

Éditorial	2	Enseignement agricole : liste d'aptitude	7
Journée d' action du 27 septembre	2	Enseignement agricole : brèves	7
Allocation de rentrée scolaire	3	Salariés PSAEE : informations de rentrée	8
Natation	3 / 4	Salariés PSAEE : prise en compte de l' ancienneté	9
Cumul d'activités	4	Salariés PSAEE : durée du travail	9
1 ^{er} degré : avancement à la hors classe	4	Retraite : calendrier des démarches	10 / 11
Prévoyance : nouveaux accords	5	Retraite : étude de cas	12
2 nd degré : avancement – listes d'aptitude	5 / 6	Responsables SPELC 56 et SPELC Bretagne	13 / 14
Enseignement agricole : nouveaux parcours	7	Documents d' adhésion	15 / 16

ISSN : 1763-8488 Bulletin SPELC du Morbihan
Directeur de la publication : Hervé Le Scanff
Imprimé par nos soins
Tél. 02 97 52 36 49
Bimestriel – N.C.P.A.P. : 0314 S 06813
Abonnement 35 euros – CCP : Rennes 02 840 39 K

SPELC MORBIHAN
La Butte du Roch - 56880 PLOEREN
Tél. 02.97.63.08.96.
Courriel : g.lebideau@spelc-fed.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le mot du président

Gwénaél Le Bideau

Chers collègues,

Après une année que nous avons baptisée **De tous les dangers**, titre qui a malheureusement tenu ses promesses, voici que s'ouvre devant nous **Une année à réaction** ! C'est le titre de l'affiche de rentrée de la fédération et force est de constater qu'il traduit très bien ce que nous aurons à faire dans les semaines à venir.

Il va falloir en effet réagir et se battre pour sauver l'essentiel. Se battre contre le ministère qui annonce entre 12 000 et 14 000 suppressions d'emplois à la rentrée 2012. Selon les dernières informations, L'Enseignement catholique serait ponctionné à hauteur de 1 350 postes au niveau national.

Le Comité académique de l'Enseignement catholique de Bretagne (CAEC) a prévu une série d'actions qui doivent aller crescendo jusqu'en novembre, date du vote du budget par les élus de la nation. Si celles-ci se mettent en place, le SPELC y prendra toute sa part et vous sollicitera le moment venu.

Mais d'ores et déjà nous avons tenu à nous associer à la journée nationale d'action du 27 septembre contre les suppressions d'emplois. Il n'y a pas de temps à perdre !

N'attendons surtout pas une fermeture programmée dans notre établissement pour commencer à réagir. Il sera trop tard.


Réagir aussi face aux employeurs privés qui, après avoir traîné les pieds pour accorder aux personnels salariés une reclassification souvent réalisée *a minima*, ont dénoncé la convention collective de manière unilatérale afin de

repandre d'une main ce qu'ils ont été obligés de donner de l'autre.

Au niveau de la retraite, l'année aura été fertile en articles de lois et décrets en tous genres. La plupart d'entre eux ont été mis en application très rapidement, c'est une démarche courante quand il s'agit de générer des économies sur le budget de l'État. Le conseil fédéral du SPELC a pris la décision d'attaquer devant le Conseil d'État la circulaire du 24 mai qui interdit aux enseignants du 1^{er} degré de partir à la retraite en cours d'année scolaire. Le ministère voulait simplement "appliquer la parité avec nos collègues du public". À quand la parité pour le montant des cotisations et des pensions de retraite ? À quand la parité pour les possibilités de reconversion ?

Le **vendredi 4 novembre**, jour de notre assemblée générale, sera un rendez-vous important de l'année syndicale. Nous recevrons Luc Viehé, Secrétaire général de la Fédération des SPELC, au Lycée Kerplouz à Auray. Il nous apportera des informations sur l'évolution des négociations en cours et sur sa vision de nos métiers, à l'aube de 2012 qui sera une année charnière avec la promulgation du nouveau statut de l'Enseignement catholique.

Vous trouverez avec ce bulletin les formulaires d'adhésion et de renouvellement des cotisations. N'oubliez pas de les régler durant ce premier trimestre. Elles nous sont indispensables pour fonctionner, renforcer nos actions et apporter le maximum de réponses à vos questions.

Au nom du conseil syndical du Morbihan, permettez-moi néanmoins de vous souhaiter une excellente année scolaire 2011-2012. 


Grève et manifestations du 27 septembre 2011

Luc Viehé (Secrétaire général)

Le SPELC appelle tous les personnels des établissements d'enseignement sous contrat à se joindre à la journée de grève et de manifestations du 27 septembre 2011.

La politique de réduction de l'emploi public continue avec la suppression annoncée de 1 350 emplois dans l'enseignement privé à la rentrée 2012. Nous nous opposons à ce projet qui fragiliserait gravement nombre de nos établissements.

Incontestablement, l'Éducation constitue plus un gisement d'économies qu'un défi à relever pour préparer l'avenir. Cette politique destructrice d'emplois aura nécessairement des conséquences graves pour les personnels.

Le SPELC est en désaccord avec la position de l'Enseignement catholique qui affirme vouloir prendre sa part, y compris par la réduction de l'emploi, à l'assainissement des finances publiques. 

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Marie-Anne Sciaky (SPELC 13 et bureau fédéral)

Elle est versée par la CAF ou la MSA sous condition de ressources aux familles ayant au moins un enfant de 6 à 18 ans à charge. Son montant dépend de l'âge de l'enfant.

Pour la rentrée 2011, l'enfant doit être né entre le 16 septembre 1993 et le 31 janvier 2006 inclus.

Il doit être écolier, étudiant ou apprenti et s'il dispose d'une rémunération elle ne doit pas dépasser 836,55 €.

Les **ressources familiales** de 2009 ne doivent pas dépasser :

Pour 1 enfant : 22 970 €.

Pour 2 enfants : 28 271 €.

Pour 3 enfants : 33 572 €.

Par enfant en plus : 5 301 €.

(Allocation réduite si les ressources dépassent de peu le plafond)

Montant

284,97 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans.

300,66 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans.

311,11 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Il n'y a pas de démarches à faire pour les allocataires, sauf à avoir déclaré ses revenus de 2009.


Faire la demande à la CAF ou à la MSA pour les non allocataires en téléchargeant le formulaire sur le site de la caisse, et fournir une déclaration des revenus 2009.

<http://www.caf.fr/pdfj/af.pdf>

<http://www.caf.fr/pdfj/dr2009.pdf>

[http://www.msa.fr/files/msafr/msafr_1248790230326_D CLARATION SITUATION PFL 2004.pdf](http://www.msa.fr/files/msafr/msafr_1248790230326_D%20DECLARATION_SITUATION_PFL_2004.pdf)

[http://www.msa.fr/files/msafr/msafr_1311379249466_D CLARATION DE RESSOURCE 2009.pdf](http://www.msa.fr/files/msafr/msafr_1311379249466_D%20DECLARATION_DE_RESSOURCE_2009.pdf)

L'allocation doit être versée fin août pour les enfants de 6 à 16 ans. Pour les 16-18 ans, dès réception du justificatif de scolarité ou d'apprentissage. 

Natation

Hervé Le Scanff

La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés, modifiée par la circulaire n° 2004-173 du 15 octobre 2004, et la circulaire n° 2010-191 du 19 octobre 2010 sont abrogées et remplacées par de nouveaux textes à compter de la rentrée scolaire 2011.

- La circulaire a pour objet de définir les conditions de l'enseignement de la natation pour les premier et second degrés dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur.
- L'arrêté fixe le programme d'enseignement de complément d'éducation physique et sportive du cycle terminal de la voie générale (cycle terminal des séries générales et technologiques).

1^{er} degré

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant dans le cadre de l'organisation du service de l'école. Celui-ci conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique.

L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

- à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.

Pour les classes à faibles effectifs, composées de moins de 12 élèves, le regroupement de classes sur des séances communes est à privilégier en constituant un seul groupe-classe pouvant être pris en charge par les enseignants. Lorsque cette organisation ne peut être mise en place, le taux d'encadrement pourra être fixé localement par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

2nd degré

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe comme pour toutes les activités support de l'EPS. Pour les groupes d'élèves non nageurs concernés par les actions de soutien, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre l'objectif du socle.

La mission des enseignants est d'adapter l'organisation pédagogique à la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance ou d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants.

@ La circulaire :

<http://www.education.gouv.fr/cid56824/mene1115402c.html>

@ L'arrêté :

<http://www.education.gouv.fr/cid56818/mene1115318a.html>



Cumul d'activités

Les dispositions relatives aux cumuls d'activités sont reconduites pour l'année 2011-2012. Les dossiers de demande d'autorisation devront parvenir au service **avant le 30 septembre**, dernier délai.

Les cumuls débutant dans le courant de l'année scolaire devront faire l'objet d'une demande d'autorisation un mois avant le début de l'activité accessoire.

Le principe

Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Des aménagements à ce principe sont toutefois consacrés par les textes.

Activités pouvant être exercées librement

- Activité bénévole au profit de personnes publiques ou privées sans but lucratif.
- Production des "œuvres de l'esprit", dans le respect du code de la propriété intellectuelle.

- Professions libérales découlant de la nature des fonctions des personnels enseignants, techniques ou scientifiques des établissements d'enseignement et des personnels pratiquant des activités à caractère artistique, gestion du patrimoine personnel et familial.

Activités interdites, y compris si elles sont à but non lucratif

- La participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations, sauf si elles présentent un caractère social ou philanthropique et remplissent les conditions de l'article 261 du Code général des impôts ;
- le fait de donner des consultations, de procéder à des expertises et de plaider en justice dans des instances dirigées contre une personne publique ;
- la prise, par les intéressés eux-mêmes, ou par personnes interposées, d'intérêts de nature à compromettre leur indépendance dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle ils sont rattachés, ou en relation avec cette dernière.

Si vous souhaitez obtenir la circulaire complète, adressez-vous au SPELC 56.

PREMIER DEGRÉ

Avancement à la hors classe des professeurs des écoles (année 2011-2012)

17 promotions sont accordées au Morbihan.

Règles

- Sont promouvables les maîtres ayant atteint le 7^e échelon avant le 1^{er} septembre 2011.
- Aucune condition d'âge n'est imposée.
- Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

- La prise en compte de l'échelon et de la notation s'apprécie au 31 décembre 2010.

Barème :

Au 31 décembre : (échelon x 2) + (note x 1).
1 point supplémentaire est attribué aux chefs d'établissement.



PRÉVOYANCE

Nouveaux accords

Jean Le Déan

Le 4 mai 2011, les partenaires sociaux ont signé deux accords modifiant l'architecture des régimes de prévoyance des cadres et non-cadres en vigueur depuis le 28 novembre 2005. Ils ont décidé de la **mise en place d'un contrat d'assurance national unique et d'une évolution des prestations sans augmentation des cotisations.**

Les institutions de prévoyance et mutuelles désignées ont donné leur accord pour **une application de ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2011.** Ces avancées ont donc un **effet rétroactif.**

Chaque établissement reste lié avec l'organisme assureur qu'il a choisi lors du précédent contrat parmi les organismes suivants : AG2R Prévoyance, APICIL Prévoyance, Arpège Prévoyance, UNIPRÉVOYANCE, CARCEL Prévoyance, SERVIR Mutuelle.

La régularisation administrative et juridique qui est demandée ne permet pas aujourd'hui d'en changer. Il sera possible de le faire à l'avenir, en application du contrat d'assurance, en se manifestant dans les deux mois avant l'échéance annuelle.

Les accords régionaux, les accords d'entreprise prévoyant des prestations supplémentaires à celles prévues par les accords nationaux devront donc être révisés. L'organisme assureur se rapprochera des établissements à cet effet.

1 - Une évolution des prestations sans augmentation des cotisations

En raison de la bonne gestion des régimes et, dans un souci d'équité, les partenaires sociaux ont décidé :

- ✓ l'alignement des prestations des "employés" (non-cadres) sur celles des cadres et assimilés (en particulier 300 %

du salaire annuel en cas de décès) sans cotisation complémentaire ;

- ✓ la réduction du délai de stage de 5 à 1 mois de travail effectif au cours des 18 derniers mois ;
- ✓ l'utilisation du point ARRCO comme point de référence pour la revalorisation des prestations pour les nouveaux sinistres ;
- ✓ le passage de 92 % à 94 % du salaire net pour les personnes classées en invalidité 3^e catégorie, postérieurement au 31 décembre 2010.

2 - Un contrat d'assurance national unique, une seule notice d'information

Par désir de simplification, de lisibilité, d'accès uniforme aux prestations sur le territoire et pour un meilleur suivi, les partenaires sociaux ont décidé de créer un contrat d'assurance national unique (un "cadres" et un "non-cadres") et de ce fait une seule notice d'information par contrat.

Cette nouvelle organisation matérialise leur volonté de créer un seul et même régime tant pour les employés que pour les cadres et assimilés et de les gérer au mieux dans l'intérêt de chacun.

3 - Le bulletin d'adhésion

Chaque établissement va recevoir un "pack adhésion". Il doit obligatoirement adhérer au nouveau contrat dans les plus brefs délais et ainsi affilier ses salariés.

La nouvelle notice d'information sera à remettre impérativement à chaque salarié contre reçu. Il sera demandé aux établissements d'attirer l'attention des salariés sur la clause de désignation des bénéficiaires.

Source DSEL



SECOND DEGRÉ

Avancement – Listes d'aptitude

Les circulaires concernant l'avancement et les listes d'aptitude sont parues sur le site académique. Elles doivent être mises à disposition par votre établissement.

Consultez :

<http://intra.ac-rennes.fr>, rubrique "Rectorat Divisions et services/DEP enseignement privé/Actualités et circulaires.

	Listes d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération (LAER)	Avancement
Contingent académique	dite "d'intégration" Certifiés : 61 - PLP : 15 - PEPS : 5	Classe exceptionnelle PEGC : 2 - CEEPS : 1
		Hors classe Certifiés : 190 - PLP : 53 PEPS : 21 - PEGC : 1 - CEEPS : 1
Contingent national	dite "tour extérieur" Certifiés CAPES : 122 - CAPET : 5 - PEPS : 7 Agrégé : 12 (1) Chaires supérieures : non communiqué	Hors classe Agrégé : 137 (1)

(1) Consulter les disciplines concernées sur la circulaire correspondante.

En règle générale, il faut **être en fonction au 1^{er} septembre 2011** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la **position d'activité** (maladie, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption, présence parentale, formation professionnelle, accompagnement d'une personne en fin de vie). En cas de congé pour raison de santé, être en mesure de remplir les conditions d'aptitude physique avant la fin de l'année scolaire au cours de laquelle la période probatoire devra être accomplie.

La condition d'âge existe seulement pour les LAER "tour extérieur" et agrégé. Elle est fixée à 40 ans, le 1^{er} octobre 2011.

La condition d'échelon, les diplômes ou titres requis, la façon de calculer le nombre d'années de services effectifs, la date à laquelle celle-ci est appréciée, le barème varie selon la promotion demandée. **Consultez la circulaire qui vous intéresse.**

Tous les dossiers sont à transmettre au rectorat, impérativement pour le 28 septembre 2011.

Les maîtres admis au **tableau d'avancement** seront reclassés à compter du 1^{er} septembre 2011 à l'échelon comportant un indice égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la classe de leur ancienne échelle de rémunération.

Les maîtres retenus sur l'une des **listes d'aptitude dite "d'intégration"** sont tenus d'effectuer une période probatoire d'un an. Ils seront maintenus dans leur fonction d'enseignement et leur établissement d'exercice. Ils doivent assurer au moins un demi-service effectif d'enseignement.

Cette durée est majorée si la durée globale des absences cumulées est supérieure à 36 jours.

Après avis favorable des corps d'inspection, les maîtres feront l'objet d'une admission définitive à l'issue de la période probatoire. Cette dernière peut être renouvelée, dans la limite d'une année, sans être prise en compte dans l'ancienneté d'échelon.

Les maîtres promus à titre définitif seront classés dans leur nouvelle échelle de rémunération à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans l'échelle de rémunération d'origine.

Dans la circulaire "tour extérieur", il est précisé que si le cumul des absences est supérieur ou égal à 6 mois, la période probatoire doit être entièrement renouvelée.

À l'issue de la période probatoire et après avis favorable des corps d'inspection, les maîtres sont soit admis définitivement dans leur nouvelle échelle de rémunération (application des coefficients caractéristiques, selon la formule ci-dessous*), soit replacés dans leur échelle de rémunération d'origine.



$$*A = a + (CA/CN) + s$$

A : ancienneté dans la nouvelle catégorie.

a : ancienneté fictive dans l'ancienne catégorie, calculée en cumulant les temps passés dans les échelons de la catégorie d'origine comme si le maître n'avait progressé qu'à l'ancienneté.

CA : coefficient caractéristique de l'ancienne catégorie (MAII : 115).

CN : coefficient caractéristique de la nouvelle catégorie (certifié : 135)

s : année de stage (éventuellement)

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Bernard Ryo

De nouveaux parcours grâce à des formations renouvelées

La réforme du lycée est entrée en vigueur à partir de la rentrée 2010 et se poursuit à la rentrée 2011.

Au-delà de la rénovation des contenus des formations, elle se traduit par la mise en place de quatre nouveaux dispositifs : l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau, les stages passerelles et le tutorat.

La rénovation de la voie technologique s'inscrit également dans cette réforme avec l'objectif de développer l'accès des élèves à l'enseignement supérieur. La série *sciences et technologies de l'agronomie et du vivant* (STAV) du baccalauréat technologique sera quant à elle renouvelée à compter de la rentrée 2012.

L'enseignement agricole poursuit également **la rénovation de la voie professionnelle** dont les

objectifs visent à concourir à la réussite des jeunes et à l'élévation du niveau de qualification.

L'année 2011 marque la fin de la mise en place des baccalauréats professionnels en 3 ans avec, notamment, l'intégration des filières hippiques et services aux personnes et aux territoires.

À la rentrée 2011, sont ainsi entièrement renouvelées ou créées sept spécialités du baccalauréat professionnel : productions aquacoles, productions horticoles, technicien en expérimentation animale, forêts, conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin, conduite et gestion de l'entreprise hippique, services aux personnes et aux territoires.

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) poursuit sa rénovation. Pour la rentrée 2011, deux options renouvelées entrent en application.

Liste d'aptitude exceptionnelle "catégorie 3 "

L'article 42 du décret n° 2007-557 du 13 avril 2007 prévoit que pendant une période de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2007, les personnels enseignants et de documentation relevant du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié, classés dans la 3^{ème} catégorie, peuvent être inscrits :

- soit sur une liste d'aptitude à la 4^e catégorie s'ils exercent à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole ;
- soit sur une liste d'aptitude à la 2^e catégorie s'ils exercent à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre à figurer sur la liste d'aptitude exceptionnelle doivent faire **acte de candidature** au titre de l'année 2011 en adressant dans les délais requis le dossier dûment complété.

L'arrêté du **29 juillet 2011 annonce** 300 postes : 126 promotions au titre de la **catégorie 2** et 174 promotions au titre de la **catégorie 4**.

Pour un meilleur suivi de votre dossier, faites parvenir une copie à Bernard Ryo :

b.ryo@spelc-fed.fr

3 rue de Thomaze - 56350 Béganne.

Brèves

Droit privé : le SPELC signe les avenants de la convention collective unique (CCU) : un long travail sur les dispositions communes et qui aboutit à un texte renouvelé, outil au service des personnels.

Nomination : M. Dominique Geimer, chef d'établissement du lycée de Kérustum à Quimper, a été nommé au titre de Délégué régional de l'enseignement agricole privé

(DREAP) de Bretagne. Il succède à M. François Sevestre

Rentrée 2011 : au 24-08-11, il y avait 10 026 élèves inscrits dans les établissements du CREAP Bretagne, soit + 4.82 % par rapport à la rentrée 2010. Les progressions par départements :

22 : + 2,93 %

29 : + 4,51 %

35 : + 2,01 %

56 : + 9,38 %



SALARIÉS DES ÉTABLISSEMENTS

Informations de rentrée

Jacqueline Leroy (SPELC 35)

1 – Revalorisation salariale : + 0,9 %

Au 01-09-2011, la nouvelle valeur du point PSAEE s'élève à **16,71 € annuels** soit 1,3925 € mensuels.

2 – Documents à posséder impérativement par un salarié d'un établissement :

- Contrat de travail et avenants qui l'actualisent
- Fiche de poste établie lors de la reclassification
- Fiche de reclassification
- Calendrier annuel individuel
- Bulletins de salaire

3 – Reclassification des personnels

En principe, à ce jour, la reclassification des salariés de l'enseignement privé sous contrat devrait être achevée et les rappels versés. Cependant, durant l'été :

- ✓ quelques appels nous ont appris que certains salariés ne disposaient toujours pas de leur fiche de poste ni de reclassification ;
- ✓ des dossiers de saisine personnelle ont été expédiés, par nos soins, à la commission nationale d'aide et de suivi des reclassifications pour des syndiqués contestant la reclassification opérée.

Si vous aussi souhaitez contester votre reclassification, n'écrivez pas directement à la FNOGEC mais contactez un syndicat qui vous aidera à monter votre dossier et vous procurera l'imprimé nécessaire pour entamer la procédure.

4 – Information et représentation des personnels au sein des établissements

◆ **Information :** Contactez votre SPELC départemental si :

- aucun affichage SPELC n'existe dans votre établissement ;
- vous souhaitez une réunion sur site pour informer vos collègues sur l'actualité ;
- vous souhaitez participer à un stage sur les droits des personnels et l'EAAD.

◆ **Représentation des personnels :** N'hésitez pas à vous présenter sur les listes SPELC lors des élections de DP – CE – DUP et participez aux stages de formation organisés par le SPELC.

5 - L'E.A.A.D. (Entretien Annuel d'Activité et de Développement)

Pour les personnels salariés des établissements d'enseignement privés, il devait être mis en place au plus tard fin juin 2011.

Cependant, il n'a pas eu lieu dans un grand nombre d'établissements.

Il permet pourtant de faire un point sur l'année scolaire antérieure, de revoir la fiche de poste, de réajuster la classification et de permettre, pour certains, l'attribution de points d'implication professionnelle.

Il se déroule sur le temps de travail et est réalisé par le chef d'établissement ou le cadre délégué pour l'entretien, à partir des grilles préalablement remplies par vous-même, d'une part, et par votre responsable hiérarchique d'autre part...

Ces documents doivent vous être remis deux semaines à l'avance. L'échange conduit à une grille d'appréciation commune, bilan de l'entretien et point de départ pour l'année à venir.

Vous retrouverez tous ces sujets traités en détail dans les publications nationales du SPELC :

- le guide pratique de rentrée que vous recevez à votre domicile (adhérents) ou dans votre casier ;
- la lettre des salariés des établissements expédiée aux adhérents ;
- le site Internet du SPELC (www.spelc-fed.fr).

6 - Rappel à l'usage des salariés empruntant un moyen de transport public pour se rendre au travail

L'article L. 3261-2. du Code du travail prévoit : *l'employeur prend en charge, dans une proportion et des conditions déterminées par voie réglementaire, le prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.*



Si vous ne bénéficiez pas de cette prise en charge, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du secrétariat de votre établissement.

Revalorisation du salaire au titre de l'ancienneté J.L.

Progression du nombre de points

En application des règles actuelles sur les critères de reconnaissance, des points sont attribués **chaque année** au salarié pour l'ancienneté. La revalorisation doit s'opérer à la date anniversaire de l'entrée dans l'Enseignement catholique sous contrat. La strate de rattachement fait varier ce nombre de points et la durée de revalorisation.

- Strate I : 6 points sur l'ensemble de la carrière, à partir de la 2^e année de présence.
- Strate II : 5 points sur 34 ans de carrière, à partir de la 2^e année de présence.
- Strate III : 5 points sur 32 ans, à partir de la 3^e année et maximum 160 points.
- Strate IV : 5 points sur 30 ans, à partir de la 4^e année et maximum 150 points.

Le SPELC a déjà contesté la limitation du nombre d'années de revalorisation appliquée aux salariés de strate II, en particulier. Ce point sera repris dans le cadre des négociations globales qui doivent s'ouvrir en

décembre prochain.

Périodes d'ancienneté prises en compte pour la rémunération

Pour le calcul du salaire, sont pris en compte dans l'ancienneté reconnue au salarié :

- l'ancienneté acquise comme salarié dans les établissements relevant d'un des organismes employeurs signataires de la présente convention ou dans un établissement d'enseignement agricole privé ;
- la durée du service national obligatoire, s'il a été effectué après l'entrée dans un établissement d'enseignement privé ;
- les absences maladie indemnisées par l'employeur ;
- les temps de congés pour mandat syndical ou civique ou pour convenance personnelle, s'ils sont employés au service de l'enseignement ou au perfectionnement professionnel.

Attention, pour les salariés à temps partiel l'ancienneté est décomptée comme s'ils étaient employés à temps complet.



Les accords sur la durée du travail (de jour et de nuit) n'ont pas été dénoncés J.L.

Malgré la dénonciation de la convention collective par le collège employeur en mai dernier, nous vous rappelons que, pour les salariés en poste avant juin 2011, les règles de

la convention actuelle (horaires, pauses, repas...) s'appliquent encore pendant 18 mois, soit jusqu'à fin novembre 2012.

RAPPELS : CONTRATS et TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Type de contrat	Dénomination du poste à l'embauche (anciennes catégories)	Horaire annuel Jours fériés inclus	Nombre de semaines de travail maximum
Temps partiel annualisé	ASEM	Inférieur à 1 216 h	40
	Autre P.S.A.E. (entretien, cuisine, administration)	Inférieur à 1 288 h	46
	Personnel d'éducation de A à D	Inférieur à 1 186 h	39
	Personnel d'éducation E et F	Inférieur à 1 277 h	42
Temps partiel modulé	ASEM	Entre 1 216 et 1 520 h	40 Modulation (moyenne hebdomadaire de travail)
	Autre P.S.A.E. (entretien, cuisine, administration)	Entre 1 288 et 1 610 h	46 Modulation (moyenne hebdomadaire de travail)
	Personnel d'éducation de A à D	Entre 1 186 et 1 482 h	39 Modulation (moyenne hebdomadaire de travail)
	Personnel d'éducation E et F	Entre 1 277 et 1 596 h	42 Modulation (moyenne hebdomadaire de travail)
Temps partiel classique	Tout P.S.A.E. sauf ASEM	Inférieur à 1 610 h	46 avec un horaire régulier chaque semaine

N'hésitez pas à nous faire part des modifications qui pourraient vous être injustement appliquées.



Règlement intérieur (RI)

J.L.

1 – Champ d'application

Il est obligatoire dans les entreprises ou établissements industriels, commerciaux ou agricoles, les associations ou tout organisme de droit privé, quels que soient leur forme et leur objet. Les OGEC entrent donc dans ce champ d'application.

2 – Condition relative à l'effectif

La loi impose l'élaboration d'un RI dans les établissements où sont employés habituellement **au moins 20 salariés**. Compter tous les salariés liés par un contrat de travail en cours d'exécution ou même suspendu, en CDI ou en CDD. Les salariés à temps partiel sont pris en compte au prorata des horaires inscrits au contrat et de la durée conventionnelle. Certains contrats-aidés ne sont pas comptabilisés.

➤ Les enseignants sous contrat ne sont plus pris en compte dans l'effectif sauf s'ils disposent d'un contrat OGEC (coordonnateur ou responsables de niveau...).

➤ Un RI peut exister dans un établissement de moins de 20 salariés. Son existence clarifie la situation.

3 – Contenu

- Mesures d'application de la réglementation en

matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

- Respect du caractère propre en conformité avec la législation.
- Règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.
- Dispositions relatives aux droits de la défense des salariés et à la protection des victimes et témoins de harcèlement sexuel ou moral.

4 – Formalités administratives et publicité

- Le règlement intérieur doit être déposé au secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes.

- **Un affichage est effectué, aisément accessible, dans l'établissement.**

- L'employeur envoie à l'inspecteur du travail 2 exemplaires du projet de RI, accompagnés de l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, ainsi que, le cas échéant, de l'avis du CHSCT. L'inspecteur du travail peut exiger le retrait ou la modification des dispositions non conformes aux lois, règlements ou accords collectifs.

5 – Entrée en vigueur

Un mois à compter de l'accomplissement des formalités de dépôt et d'affichage.

RETRAITE**Calendrier des démarches**

Louis Cado (SPELC 35)

La liquidation d'une pension vieillesse ne se fait pas automatiquement. Vous devez en faire la demande auprès de l'organisme compétent – une des caisses d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT). De plus, vous devez fixer vous-même la date d'effet de votre pension. La même démarche est à faire auprès de la dernière caisse de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC dont vous relevez au moment de votre départ ou du CICAS.

Si vous êtes enseignant ou documentaliste vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier du RETREP (Régime temporaire de retraite de l'enseignement privé) ou de l'ATCA (Enseignement agricole).

Vous devez vous adresser aux services académiques (rectorat, inspection académique) ou au Ministère de l'Agriculture selon le cas pour obtenir le dossier à remplir. Aucune démarche n'est à faire auprès des caisses, c'est le RETREP ou l'ATCA qui s'en charge.

POUR TOUS : 3 ans environ avant la date envisagée du départ

- **Demandez** (si vous ne l'avez pas reçu) **votre relevé de carrière à la CARSAT** par Internet : www.retraite.cnaf.fr

Dès 55 ans, vous pouvez l'obtenir instantanément en vous rendant dans un point d'accueil informatisé de la Sécurité sociale.

- **Vérifiez** et, éventuellement, faites corriger le **nombre de trimestres validés ou les salaires retenus**.

Si des périodes d'activité salariée sont manquantes, les justificatifs à produire sont les bulletins de salaire mentionnant le montant des cotisations vieillesse, les attestations d'employeurs conformes aux livres de paye, les certificats de travail... La caisse vieillesse fait alors des recherches. **La CARSAT exige souvent une attestation de l'employeur, en raison des fraudes.**

- **Même démarche et vérification pour vos récapitulatifs de carrière des régimes de retraite complémentaire ARRCO/AGIRC** dont vous relevez, et éventuellement, CAVIMAC et IRCANTEC.

A - Personnels enseignants et non-enseignants qui sollicitent le régime général et les régimes complémentaires

Environ 4 mois avant la date envisagée du départ

- **Pour la pension de base**

Appelez la CARSAT pour prendre un rendez-vous qui vous sera ensuite confirmé par écrit. Vous devrez vous présenter à la date fixée d'un commun accord, avec les pièces qui vous seront demandées.

- **Pour la retraite ARRCO et AGIRC**

Vous pouvez opter pour l'une de ces quatre solutions :

- **contacter votre dernière caisse ARRCO**, ou votre dernière caisse AGIRC si vous êtes cadre ;
- **téléphoner au CICAS** (Centre d'information, de conseil et d'accueil des salariés de votre département) au 0 820 200 189 ;
- **télécharger l'imprimé de demande de retraite AGIRC et ARRCO** sur le site www.agirc-arrco.fr/particuliers, rubrique Utiles, puis Formulaire. Remplissez l'imprimé et adressez-le à votre caisse de retraite ou au CICAS le plus proche de chez vous ;
- **Demander directement votre retraite en ligne** à partir du site Internet de l'AGIRC-ARRCO.

Si, durant votre carrière professionnelle, vous avez cotisé à l'IRCANTEC ou/et à la CAVIMAC, adressez une demande directement à ces caisses, indépendantes de l'ARRCO et de l'AGIRC. **Si vous êtes enseignant (e), faites aussi une demande de retraite additionnelle** auprès du service académique (rectorat ou inspection académique) ou du Ministère de l'Agriculture selon le cas.

B - Enseignants qui sollicitent le RETREP ou l'ATCA

18 à 12 mois avant la date envisagée du départ

Vous avez la possibilité d'obtenir du RETREP une évaluation de votre future retraite. Mais vous ne pouvez bénéficier de cette évaluation qu'une seule fois dans votre carrière. Pour cela :

- **demandez un dossier d'évaluation** du RETREP au service académique dont vous dépendez ou au Ministère de l'Agriculture ;
- **remplissez-le** (conservez une copie). Les imprimés sont identiques à ceux utilisés lors de la demande de liquidation de la retraite. Seul le titre change. Retournez-le au service académique ou au Ministère de l'Agriculture qui validera vos services et fera suivre votre demande au RETREP ou à l'ATCA ;
- **vous recevrez, plusieurs mois après**, l'évaluation de la retraite de base, des régimes complémentaires et du régime additionnel.

Le service retraite du SPELC départemental est beaucoup plus rapide !

Néanmoins, cette démarche auprès du RETREP via les services académiques est intéressante dans la mesure où vous connaîtrez très exactement les années de services qui sont prises en compte. D'ailleurs, très souvent, c'est le seul moyen d'obtenir le document officiel.

Au moins 6 mois environ avant la date envisagée du départ

Remplissez le dossier de liquidation des droits ainsi que la demande de retraite additionnelle et retournez-les au service académique ou au Ministère de l'Agriculture. Vous recevrez un accusé de réception du RETREP ou de l'ATCA.

Choisir la date de départ

- **Si vous êtes salarié(e) OGEC**, vous pouvez choisir librement la date de votre départ. Il est conseillé d'informer votre président d'OGEC au moins 2 mois avant la date envisagée bien que la convention collective ne le précise pas.
- **Si vous êtes enseignant (e) dans le 1^{er} degré**, vous n'êtes plus autorisé (e) à partir en cours d'année scolaire. Le seul départ possible est le 1^{er} septembre. Le SPELC estime qu'un départ dans le cadre du régime général ne peut être refusé par les services académiques.
- **Si vous êtes enseignant (e) dans le second degré**, aucun texte officiel ne vous impose de déclarer à une date donnée, auprès de l'académie, la date de votre cessation d'activité. Pour un départ au 1^{er} septembre, il est conseillé d'en informer l'établissement avant le mouvement de l'emploi (mois de février-mars).

Étude de cas

Jean Le Déan

L'étude de votre dossier retraite se termine-t-elle par le dépôt de la demande d'avantages temporaires de retraite auprès du RETREP ?

Mère de famille de 6 enfants, née en 1967, mon troisième enfant est né le 28 septembre 1996. Au 31 août 2004, les services de l'inspection académique retiennent 15 ans et 3 mois de services.

La double condition me permettant de partir sans condition d'âge étant réalisée avant 2006, je demande à bénéficier d'un départ anticipé au 1^{er} juillet 2011. Le taux plein de 50 % doit m'être appliqué bien que je n'aie que 134 trimestres de durée d'assurance, d'après les calculs du service retraite du SPELC 56.

Début juillet, je reçois le titre de pension du RETREP (*en conserver un exemplaire qui vous sera fort utile au moment du basculement au régime général*) accompagné de la notification de calcul des avantages liquidés. Je vous livre la formule donnant l'avantage mensuel de base :

$$20\ 730,73 \times 128/164 \times 50/100 /12 - 7,5 \% = 623,61 \text{ €}$$

Déchiffrons cette formule :

20 730,73 : Salaire annuel moyen brut revalorisé, calculé sur les seules années pour lesquelles figurent des salaires "Éducation nationale". Dans ce cas, le nombre est inférieur à 25.

128 : durée d'assurance retenue.

164 : durée d'assurance requise.

50/100 : taux plein.

-7,5 % : diminution du taux qui correspond à une décote de 15 %.

À ma grande surprise, on m'applique donc une décote. À quoi correspond-elle ?

D'après cette formule, il manque 36 trimestres pour atteindre les 164 trimestres exigés. La décote ne pouvant s'appliquer que sur 20 trimestres au maximum, il est donc appliqué une décote de 0,75 % par trimestre manquant. Ceci revient à ne pas reconnaître l'ouverture des droits en 2004 : **1^{ère} erreur**

D'autre part, je constate que la durée d'assurance retenue est inférieure de 6 trimestres à celle indiquée dans l'étude faite par le service retraite du SPELC 56. Où sont-ils passés ?

Le dernier enfant est né le 11 mai 2007. Depuis avril 2010, les trimestres de majoration pour enfant (dans la limite de 8 au maximum) sont attribués comme suit:

- au titre de la maternité, 4 trimestres ;
- au titre de l'éducation, 4 trimestres, l'enfant ayant 4 ans au moment du départ en retraite.

Or, le RETREP a raisonné sans tenir compte du changement intervenu en 2010 :

- 1 trimestre à la naissance ;
- 4 trimestres pour l'éducation.

Déficit : - 3, 2^{ème} erreur.

L'analyse comparée des relevés de compte individuel (RETREP) et de carrière (Assurance retraite de Bretagne) montre, qu'en 2006, il est retenu un trimestre par l'un et 4 par l'autre. Le RETREP ne considérait que le dernier trimestre entier travaillé après un congé parental de 8 mois au cours de cette année.

Déficit : - 3, 3^{ème} erreur.

Le SPELC 56 m'a fourni l'argumentaire me permettant de contester toutes ces erreurs. Après un contact avec la personne du RETREP qui a établi ces documents, j'ai pu ainsi faire reconnaître tous mes droits. Ceci se traduit par une augmentation mensuelle brute de 79 € (majoration 3 enfants incluse) de l'avantage mensuel de base.

Les droits étant rétablis, je bénéficierai également de l'absence de minoration au niveau des régimes complémentaires et le régime additionnel augmentera quelque peu.

N'hésitez pas à contrôler les documents reçus du RETREP. Ceci étant fait, votre dossier retraite peut être clos jusqu'au basculement au régime général.



Les cotisations sont à renouveler auprès du trésorier,

André JOUANNIC

11 Route du Vieux Bourg – Les Hautes-Rives – 56800 TAUPONT – a.jouannic@aliceadsl.fr

au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire pour bénéficier de la déduction fiscale.

Coordonnées des responsables (SPELC 56 et Bretagne)**Président SPELC 56****Gwénaél LE BIDEAU**

La Butte du Roch
56880 PLOËREN
☎ : 02 97 63 08 96
g.lebideau@spelc-fed.fr

Hélène CALO

10 Hameau de la Pichonnerie
56220 PLUHERLIN
☎ : 02 97 43 46 49
kalene@orange.fr

Henri DAGORN

Lycée agricole de Kerplouz
BP 417
56404 AURAY Cedex
☎ : 02 97 50 84 04
dagorn.henri@neuf.fr

Christophe DANIBO

Guernaue
56400 PLUMERGAT
☎ : 02 97 58 59 86
christophe.danibo@wanadoo.fr

Nathalie DANIEL

Kerihuelo
56330 PLUVIGNER
☎ : 02 97 83 72 18
philippe.graignic@free.fr

Marie-Hélène DERVAL

17 rue de Bignan
56390 LOCQUELTAS
☎ : 02 97 66 61 71
dervalp@orange.fr

Michel GAPIHAN

3 Résidence les Embruns
Rue Amiral Ronarc'h
56000 VANNES
☎ : 02 97 40 41 93
michel.gapihan@sfr.fr

Michel JÉHANNO

6 rue de la Roseraie
56580 ROHAN
☎ : 02 97 38 91 72
jehanno.mi@wanadoo.fr

André JOUANNIC

11 route du Vieux Bourg
Les Hautes Rives
56800 TAUPONT
☎ : 02 97 93 64 74
a.jouannic@aliceadsl.fr

Jean LE DÉAN

29 rue des Ajoncs
56640 ARZON
☎ : 02 97 69 04 62
j.ledean@spelc-fed.fr

Jean Claude LE GOFF

10 Chemin du Trihorn
La Montagne du Salut
56850 CAUDAN
☎ : 02 97 05 65 49
jean-claude.le-goff@orange.fr

Soazig LE GOFF

5 résidence Les cordiers
56500 REMUNGOL
☎ : 02 97 60 94 16
soazig.legoff@neuf.fr

Hervé LE SCANFF

Kerberenne
56340 PLOUHARNEL
☎ : 02 97 52 36 49
☎ : 08 11 38 71 80
h.lescanff@spelc-fed.fr

Marc LEBRETON

3 ruelle des Ajoncs
Village de Roscouët
56250 TREFFLÉAN
☎ : 02 97 42 70 53
m.lebreton@spelc-fed.fr

Pierre LOBRY

Le Roc Brien
56800 PLOËRMEL
☎ : 02 97 93 65 92
pierre.lobry@sfr.fr

Bernard RYO

Thomaze
56350 BEGANNE
☎ : 02 99 91 81 16
b.ryo@spelc-fed.fr

Rémy SERVAIS

23 rue des Primevères
56650 INZINZAC-LOCHRIST
☎ : 02 97 36 01 12
servais.marie@wanadoo.fr

Franck THIBOULT

5 rue Bernard Moitessier
Les Coteaux du Golfe
56890 SAINT AVE
☎ : 02 97 44 55 49
spelc.cde56@laposte.net

Claudia VOUÉ

19 rue Jean Moulin
56850 CAUDAN
☎ : 02 56 37 06 63
voue.claudia@neuf.fr

SPELC BRETAGNE**Philippe COURAGE**

24 avenue des Français Libres
35000 RENNES
☎ : 02 99 67 78 32
phcourage@voila.fr

Thierry FÉVRIER

15 rue de Quineleu
35000 Rennes
☎ : 02 99 41 98 55
☎ : 02 99 76 75 68
tfevrier.spelc35@gmail.com

Anne JAOUEN

DIFROUD
29470 PLOUGASTEL
☎ : 02 98 04 27 21
a.jaouen@spelc-fed.fr

Jacqueline LEROY

30 Rue de Plumaugat
35290 SAINT MEEN LE GRAND
☎ : 02 99 09 61 37
j.leroy@spelc-fed.fr

Jean Yves THORAVAL

Convenant Merrien
22300 ROSPEZ
☎ : 02 96 38 48 51
jy.thoraval@spelc-fed.fr

Répartition des tâches

SPELC 56		
Premier degré	Adhésion - Cotisation	Enseignement Agricole
Gwénaél LE BIDEAU - Hervé LE SCANFF Christophe DANIBO - Nathalie DANIEL Pierre LOBRY - Hélène CALO Soazig LE GOFF - Michel JEHANNO	André JOUANNIC	Bernard RYO Henri DAGORN
Second degré	E.P.S.	Retraite
Marc LEBRETON Franck THIBOULT	Marc LEBRETON	Jean LE DÉAN
Personnel Administration et Services Personnels d'Education CPR-PSAEE	Comité d'entreprise Délégués du Personnel Délégués syndicaux	Santé
Claudia VOUÉ Marie-Hélène DERVAL Jean LE DÉAN	Jean LE DÉAN André JOUANNIC Gwénaél LE BIDEAU	Gwénaél LE BIDEAU Hervé LE SCANFF Michel GAPIHAN
SPELC BRETAGNE		
Président	Présidents départementaux SPELC	
Jean-Yves THORAVAL	Jean Yves THORAVAL (22) Anne JAOUEN (29) Thierry FÉVRIER (35)	
Comité Académique de l'Emploi (CAE) Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC)	Salariés des établissements	
Jean Yves THORAVAL Philippe COURAGE	Jacqueline LEROY (responsable nationale)	
Commission Consultative Mixte Académique (CCMA)	Formiris	
Jean Yves THORAVAL	Philippe COURAGE	

Accès au site Internet le site de la fédération :
<http://www.spelc-fed.fr> Nom d'utilisateur : **Adherents** mot de passe : **spelc0261**



Bulletin d'adhésion 2011 / 2012

M^{me}, M^{elle}, M. :Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Fax :

Adresse e-mail :

Nom et adresse de l'établissement :

.....

Renouvelle **Donne (nouvel adhérent)**

Son adhésion au Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique du Morbihan pour l'année scolaire 2011-2012.

Règle sa cotisation :

- **0, 23 € x (Indice) =€**, enseignants, documentalistes, chefs d'établissement ;

- **ou 0,06 € x (Nombre de points) =€**, salariés OGEC ;

- **ou 72 € ou 68 € ou 48 € ou 45 €** cas particuliers : cf. au verso.

par chèque - adressé à **André JOUANNIC**
11 route du Vieux Bourg " Les Hautes Rives " 56800 TAUPONT
 - établi à l'ordre du **SPELC 56 - CCP. 2 840 39 K Rennes.**

Ale Signature :

Situation Professionnelle

❖ **Je suis personnel OGEC** **1^{er} degré (école)** **2nd degré (collège - lycée)**

Education et vie scolaire	Services supports
Enseignement et fonctions connexes	Gestion administrative et financière
Vie scolaire	Entretien et maintenance des biens et équipements
	Restauration
	Autre fonction

Ancienneté : Coefficient : Horaire hebdomadaire :h. ou mensuel :h

❖ **Je suis personnel d'enseignement** **1^{er} degré (école)** **2nd degré (collège - lycée)**

<input type="checkbox"/> Enseignant AIS	<input type="checkbox"/> Enseignant en Université	<input type="checkbox"/> Documentaliste
<input type="checkbox"/> Instituteur	<input type="checkbox"/> Agrégé	<input type="checkbox"/> Suppléant
<input type="checkbox"/> Professeur des écoles	<input type="checkbox"/> Certifié	<input type="checkbox"/> Délégué académique
<input type="checkbox"/> PCEG	<input type="checkbox"/> MA I - II - III - IV	<input type="checkbox"/> MIJEC
<input type="checkbox"/> PEGC	<input type="checkbox"/> PLP2	<input type="checkbox"/> Etudiant IUFM (CAFEP-CFPP)
<input type="checkbox"/> AE - CE	<input type="checkbox"/> PLP1	<input type="checkbox"/> En retraite
<input type="checkbox"/> Professeur de l'agricole	<input type="checkbox"/> PEPS	<input type="checkbox"/> Autre :

Discipline enseignée : Horaire hebdomadaire :h Ancienneté : Indice :

